

 <p>PRÉFET DE L'ESSONNE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p align="center">Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers</p> <p align="center">Commission du 14 avril 2023</p>	<p align="center">Direction départementale des territoires</p> <p align="center">Évry-Courcouronnes, le 16/05/2023</p>
---	--	---

**Avis sur l'avancement de la mise en œuvre des compensations agricoles collectives de
Telamon/Panhard (projet du Coudray-Montceaux)**

Le cabinet conseil CETIAC, représenté par Mme SEEGER, présente pour avis devant la CDPENAF, l'avancement de la mise en œuvre des compensations agricoles collectives de la plateforme logistique du Coudray-Montceaux. Mme DELAROSE de Telamon et M. Barbier de Planète Chanvre complètent cette présentation.

Le montant de 364 008 € a été retenu lors du passage du dossier en CDPENAF le 7 décembre 2018.

Le projet de compensation présenté consiste à accompagner le développement de la filière chanvre en finançant la création d'une nouvelle usine chez Planète Chanvre (entreprise localisée en Seine-et-Marne).

Après délibération et votes exprimés sur le projet présenté, la CDPENAF émet l'avis suivant :

- La commission regrette le délai de manifestation du porteur de projet depuis son premier passage en commission le 7 décembre 2018 ;
- La commission s'interroge sur l'abandon de certains de projets présentés ;
- La commission salue l'intérêt du projet de Planète Chanvre et relève l'impact positif de son projet de labellisation bas carbone ;
- Elle estime toutefois que l'entreprise pourrait aussi prétendre à d'autres compensations agricoles collectives lorsque le projet atteindra un stade plus avancé.
- La commission regrette que le projet financé ne soit pas situé dans le département de l'Essonne et souligne l'existence d'autres projets essonniers à financer, notamment celui de la CUMA de Milly-la-Forêt (culture de plantes médicinales) qui devrait être opérationnel dès le mois de juin 2023. Elle relève également que le porteur de projet n'a pas su justifier l'interruption prématurée des échanges avec la CUMA, candidate aux fonds de compensation ;
- La commission suggère ainsi au porteur de projet de répartir l'enveloppe de la compensation de la manière suivante : 200 000 € pour Planète Chanvre et 164 008 € pour la CUMA.

Évry-Courcouronnes, le 16/05/2023.

Le président de la CDPENAF,



Philippe ROGIER

Cet avis de la CDPENAF est publié sur le site des services de l'État en Essonne :

<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-foret/Agriculture/CDPENAF-Preserver-les-espaces-agricole-forestier-ou-naturel>